

MM/SL

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

L'An Deux Mille Vingt Six, le 25 du mois de JUIN, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Vingt Six, le 02 du mois de JUILLET à 19H00, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la Mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. MOURARET Pierre
Mme NOËL Karine
M. LESAULNIER Serge
M. RADIGUE Pascal
Mme SANCIER Annick

M. MARTIN Gérard
M.ROMY Dominique
M. COURRIOUX Marc
Mme BESNARD Martine
Mme RICHARD Sarah

M.LELOUP Denis
Mme MASSIEU Chantal
M.TAYEB Frédéric
M. LE NOCHER Gérard

M. KERBRAT Eric
Mme MOUSSEAUX Tiphaine
Mme MARTIN Isabelle
Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine

Ont donné pouvoir :

M. BAZEILLE Benjamin à M.LELOUP Denis
Mme CABARISTE à Mme MASSIEU Chantal
Mme BARRÉ Célimène à M.KERBRAT Eric
Mme HAMON Fanny à M. MARTIN Gérard
Mme GARNIER Danièle à M. RADIGUE Pascal
M. LAVALLÉE Thomas à Mme MOUSSEAUX Tiphaine
Mme GOURDIN Sylvie à M. COURRIOUX Marc
M.MADELAINE Didier à M. MOURARET Pierre
Mme GARNIER Christine à M. LESAULNIER Serge
M. AUBER Xavier à Mme RICHARD Sarah

Absents excusés :

M. GAUTRY Philippe

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Denis LELOUP.

Date d'affichage

MOT DU MAIRE

En préambule, le Maire remet les écharpes aux enfants nouvellement élus au Conseil Municipal des Jeunes en présence du Conseil Municipal, des enfants et des parents. Il félicite les jeunes pour leur engagement car il faut beaucoup de courage pour se présenter devant ses camarades et se porter candidat.

Monsieur KERBRAT, Adjoint à l'Education et la Jeunesse rappelle l'historique de l'instauration du CMEJ sur le mandat précédent et tous les projets menés par les enfants, notamment une sensibilité sur la cause animale. Cette année, pour la première fois, il est prévu de monter un projet commun entre le primaire et le collège.

Le Maire informe être allé à une réunion organisée par la Région avec Mme BESNARD sur le Millenium en 2027. Il y avait plus de 1.000 personnes avec des délégations venues de toutes l'Europe. Ce sera une énorme manifestation. 700 initiatives prises toute l'année pour fêter le Millénaire de la naissance de Guillaume le Conquérant. . La ville de DIVES-SUR-MER a 3 initiatives prévues dans ce cadre qui seront mises en valeur :

- Restauration des Halles (projet avec le lycée professionnel et un institut de formation d'Irlande sur le suivi des travaux avec des reportages)
- Restauration et mise en valeur de la plaque des compagnons de Guillaume dans l'église
- La venue de 27 bateaux dans le Port de Dives en même temps que les médiévales de Guillaume et avec un travail avec les écoles

Le Maire souhaite ajouter un mot sur la canicule. Nous avons vécu un épisode de chaleur intense et nous avons été obligés de prendre un certain nombre de mesures qui concernent les écoles, notre service jeunesse et nos personnes âgées.

Nos services ont été mis à contribution pour passer cette période de la meilleure façon possible. Nous avons été obligés de fermer certains services. Nous avons toujours mis en applications 2 choses : faire en sorte que nos salariés travaillent dans de bonnes conditions, et assurer une continuité du service public, un accueil pour les parents qui n'ont pas de solution que ce soit pour le périscolaire ou dans les écoles. Tout s'est bien passé.

Le Maire tient à remercier tous les personnels qui ont contribué pour faire en sorte de traverser cet épisode sans trop de problèmes. Nous avons fait ce constat que nous avons beaucoup de travail car dans les années à venir, le réchauffement climatique ne va pas s'arranger. Il faut nous adapter à la situation. On a beaucoup de choses à faire dans nos écoles, dans nos services car il faut le reconnaître, cela a été parfois infernal dans certains services. On va vraiment faire en sorte qu'il y ait des espaces des fraîcheurs pour pouvoir se réfugier. Cela va demander des investissements, dans les cours d'écoles, il va falloir beaucoup végétaliser nos cours d'écoles qui sont très minérales, planter des arbres partout où c'est possible, on va faire beaucoup d'effort dessus et là où il n'y a pas de solutions, on installera des climatisations. Je pense que vous serez d'accord pour que ce soit un objectif principal dans les années qui viennent afin de créer les meilleures conditions pour que tout se passe bien et faire front face à ce réchauffement climatique.

Monsieur LELOUP est nommé secrétaire de séance.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

(Rapporteur : M. le Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L125-2 du code de l'environnement relatif au droit à l'information de la population sur les risques majeurs,

Vu les articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement relatifs au contenu et à la forme du document ainsi qu'aux obligations d'affichages,

Vu la note d'information relative au DICRIM datant du conseil municipal du 19 mars 2025,

CONSIDÉRANT le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) actualisé en 2021,

CONSIDÉRANT le Plan de prévention des risques Littoraux de l'estuaire de la Dives approuvé le 10 aout 2021,

CONSIDÉRANT en date d'approbation du 12 décembre 2014 que la commune est située dans un territoire à risque important d'inondation,

CONSIDÉRANT que la commune est exposée à plusieurs risques majeurs identifiés :

- Inondation
- Risques littoraux
- Risque lié aux tempêtes
- Mouvement de terrain
- Risques sismiques
- Exposition au radon
- Transport de marchandise dangereuse
- Risque industriel

CONSIDÉRANT que le DICRIM a pour objectif d'informer la population sur ces risques, les mesures de prévention, les moyens d'alerte et les consignes de sécurité,

CONSIDÉRANT que ce document doit être porté à la connaissance du public par tout moyen approprié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. **D'approuver** le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) tel qu'annexé à la présente délibération.
2. **De procéder** à sa diffusion auprès de la population par les moyens suivants :
 - Mise en ligne sur le site internet de la commune
 - Affichage en mairie
 - Distribution dans les boîtes aux lettres

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire

Pierre MOURARET

**VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE,
PARCELLE CADASTRÉE AE n°9**

(Rapporteur : M. LELOUP Denis)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 29 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de DIVES-SUR-MER est propriétaire du terrain situé rue du Général de Gaulle, cadastré section AE n°9, d'une superficie initiale de 6258 m² ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société propriétaire du magasin ALDI en vue de l'acquisition d'une partie dudit terrain de la parcelle AE n°9 pour une superficie de 2220 m² afin d'y installer un ouvrage hydraulique et de permettre la connexion de la piste cyclable jusqu'au pont de la Brigade PIRON ;

CONSIDÉRANT l'estimation du bien fixée à 90 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la cession d'une partie du terrain situé rue du Général de Gaulle, cadastré section AE n°9, d'une superficie de 2220 m² au profit du propriétaire du magasin ALDI.
- **De fixer** le prix de vente à la somme de 90000 € , conformément à l'estimation du service des Domaines.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette opération, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'indiquer** que cette recette sera inscrite au budget communal de l'année en cours de laquelle est réalisée l'opération de cession.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

CONVENTION AVEC L'EPF DE NORMANDIE POUR UNE ETUDE « CENTRE BOURG »

(Rapporteur : M. DELACROIX-MALVASIO Delphine)

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le programme pluriannuel d'intervention 2022-2026 de l'Établissement Public Foncier (EPF) Normandie ;

VU le projet de convention d'intervention transmis par l'EPF Normandie relatif à l'étude « centre bourg » ;

CONSIDÉRANT que l'EPF Normandie a pour mission de conduire des actions foncières et des études contribuant à l'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Dives-sur-Mer souhaite engager une réflexion globale sur l'attractivité de son territoire notamment en matière de logement, d'activités économiques et de revitalisation urbaine ;

CONSIDÉRANT que la convention d'étude a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie pour le compte de la collectivité en vue de la réalisation du projet et d'en définir les financements associés ;

CONSIDÉRANT que cette étude vise à définir une stratégie d'aménagement et de développement, incluant :

- Un diagnostic territorial,
- L'identification de secteurs stratégiques,
- Des propositions d'aménagement et leur évaluation ;

CONSIDÉRANT que l'EPF Normandie assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude dans le cadre d'une démarche partenariale ;

CONSIDÉRANT que le montant global de l'étude est fixé à **70 000 € HT**, financé comme suit :

- 60 % HT à la charge de la commune auquel s'ajoute la TVA,
- 20 % à la charge de l'EPF Normandie,
- 20 % à la charge de la Région Normandie ;

La participation de la commune s'élève à **42 000 € HT**, augmentée de la TVA correspondante soit **8 400 €**.

CONSIDÉRANT que la convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au **14 septembre 2031** ;

CONSIDÉRANT que la commune travaille déjà avec le soutien de l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur trois sites à enjeux :

- L'ancien ouvroir situé rue du Marché
- Les anciens services techniques municipaux situés rue François Mitterrand,
- Les friches commerciales situées rue du Général de Gaulle,

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (Mme SANCIER),

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention d'intervention entre la commune de Dives-sur-Mer et l'EPF Normandie relative à l'étude « centre bourg »
- **D'autoriser** la mise en œuvre de cette étude conformément aux modalités prévues dans ladite convention.
- **D'accepter** la participation financière de la commune à hauteur de 42 000 € HT, augmentée de la TVA correspondante.

- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget communal.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - signer la convention ;
 - signer tout document nécessaire à son exécution ;
 - suivre la mise en œuvre de l'étude en lien avec l'EPF Normandie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

Questions

Mme SANCIER interroge sur le premier paragraphe « la commune de Dives-sur-Mer souhaite engager une réflexion globale sur l'attractivité de son territoire notamment en matière de logement, d'activités économiques et de revitalisation urbaine » : c'est déjà ce qui a été demandé dans une précédente étude en décembre 2022. Ce ne va pas faire double emploi ?

M. LELOUP répond que ça a servi mais il y a deux opérations : il y a sur le logement ; quels sont les besoins, comment on avance. Là c'est opérationnel, comment quand il y a des opérations foncières, on va les acquérir pour pouvoir réaliser l'opération de logements par exemple. Ce sont deux études qui se complètent. L'ORT pour l'étude centre bourg était un cadre plus large qui a été un excellent outil. Mais aujourd'hui, il faut passer à la phase opérationnelle. On va cibler des fonciers que l'on préemptera en temps voulu, l'EPF nous suivra. Il s'agit d'une étude globale sur les terrains de la commune.

Mme RICHARD demande si un terrain de jeu pour les enfants est prévu dans l'étude ? Non, cette étude n'a pas vocation à cela. Ne concerne que les terrains. Le Maire ajoute que cela n'empêche pas d'avoir des projets sur cette thématique-là.

PROJET D'ETABLISSEMENT CRECHE HAUTS COMME 3 POMMES

(Rapporteur : M. Eric KERBRAT)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code d'Action Sociale et des Familles, et en particulier pour sa partie réglementaire le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

VU la délibération 26-039 du Conseil municipal du 09 avril 2026 actant l'extension du nombre de places de la micro-crèche municipale,

VU l'avis de la Commission Education et Jeunesse du 30 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir un projet d'établissement pour tout établissement d'accueil du jeune enfant, et la nécessité d'actualiser le projet en vigueur en raison de l'augmentation du nombre de places en août 2026,

Il est proposé d'adopter le projet d'établissement ci-annexé pour la crèche « Hauts comme 3 pommes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. **D'adopter** le projet d'établissement présenté à compter d'août 2026, il annule et remplace celui de juillet 2025,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet d'établissement présenté.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CRECHE HAUTS COMME 3 POMMES

(Rapporteur : M. Eric KERBRAT)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code d'Action Sociale et des Familles, et en particulier pour sa partie réglementaire le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

VU la délibération 26-039 du Conseil municipal du 09 avril 2026 actant l'extension du nombre de places de la micro-crèche municipale,

VU l'avis de la Commission Education et Jeunesse du 30 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir un règlement de fonctionnement pour tout établissement d'accueil du jeune enfant, et la nécessité d'actualiser le règlement en vigueur en raison de l'augmentation du nombre de places en août 2026,

Il est proposé d'adopter le règlement de fonctionnement ci-annexé pour la crèche « Hauts comme 3 pommes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. **D'adopter** le règlement de fonctionnement présenté à compter d'août 2026, il annule et remplace celui de juillet 2025 et son annexe de janvier 2026,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement présenté.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

TARIFS DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT

(Rapporteur : Mme NOËL Karine)

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération en date du 19 mars 2019, fixant les tarifs des droits de place du marché ;

VU la délibération en date du 06 juillet 2022 attribuant le marché d'approvisionnement à la société « les fils de Madame GERAUD » jusqu'en juillet 2024 ;

VU le courrier de la société Les fils de Madame GERAUD en date du 26 mars 2026 sollicitant l'actualisation tarifaire 2026 ;

VU l'accord de la fédération des marchés en France en date du 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les tarifs du marché d'approvisionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (Mme SANCIER)

DECIDE :

- 1) **De fixer** les tarifs des droits de place du marché et de ses abords comme suit :

<u>Valeurs en € HT</u>	<u>Tarif en vigueur au 01/06/2026</u>	<u>Actualisé au 04/07/2026</u>
<u>Places à découvert</u>		
○ Abonnée, le mètre linéaire	1,00 €	1,10 €
○ Non abonnés, le mètre linéaire	1,25 €	1,38 €
<u>Sous Halle-Places couvertes</u>		
○ Abonnée, le mètre linéaire	1,80 €	1,98 €
○ Non abonnés, le mètre linéaire	1,90 €	2,09 €
<u>Location de stalle, l'unité</u>		
○ Abonnée, le mètre linéaire	11,00 €	12,10 €
○ Non abonnés, le mètre linéaire	11,50 €	12,65 €
○		
<u>Marché nocturne</u>		
○ Le mètre linéaire	5,00 €	5,00 €
<u>Electricité - redevance par prise et par séance</u>		
	1,70 €	1,87 €

- 2) **Que** tous ces tarifs seront majorés de 100% pour les périodes comprises du 1^{er} juin au 31 août, sauf pour la séance du mardi matin, les marchés nocturnes et la redevance pour l'électricité.
- 3) **Que** ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 4 juillet 2026
- 4) **Rappelle** que ces tarifs s'entendent hors Taxes à la Valeur Ajoutée.
- 5) **Dit** que les autres dispositions de la convention de la Délégation de Services restent inchangées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT
RAPPORT ANNUEL 2025 DU DÉLÉGATAIRE

(Rapporteur : M. LELOUP Denis)

-=-

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le contrat concernant l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement par voie d'affermage signé avec la société GERAUD en 2022 ;

VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

CONSIDÉRANT que ce rapport d'activité 2025 de la société GERAUD délégataire des marchés d'approvisionnement de la Commune a été transmis aux Membres du Conseil Municipal avec leur convocation ;

Celui-ci est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

GARANTIE D'EMPRUNT – 3F NORMANVIE

Programme rue de la libération

(Rapporteur : M. MARTIN Gérard)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le projet de construction de 13 logements locatifs situés rue de la libération à Dives sur mer.

VU le contrat de prêt n°189438 en annexe signé entre 3F NORMANVIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant qu'il convient que la ville apporte sa garantie d'emprunt à la société 3F NORMANVIE dans le cadre de cette opération menée en partenariat avec la ville de Dives sur Mer,

CONSIDÉRANT que le projet contribue à renforcer l'offre de logements locatifs sur la commune, dans un secteur proche des services et équipements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (Mme RICHARD)

DÉCIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de DIVES-SUR-MER accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **2. 688.637,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 189438 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **1.344.318,50 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

VU les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE »-infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

VU les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 Mars 2023,

CONSIDÉRANT que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

CONSIDÉRANT que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

CONSIDÉRANT que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 Mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du calvados pour la période 2023-2027,

CONSIDÉRANT que ce schéma directeur, validé par délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 Mars 2023 et par la Préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin 2023 ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la Commune de Dives-sur-Mer en 2026,

CONSIDÉRANT que la Commune de Dives-sur-Mer, souhaite voir implanter une borne de recharge semi rapide pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

✓ rue de Lisieux

CONSIDÉRANT que l'installation la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE),

CONSIDÉRANT que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC ENERGIE qui perçoit également les recettes associées,

CONSIDÉRANT que la borne est installée sur le domaine public, la Commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².

Après en avoir, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

1. **De mettre à disposition** du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m²,
2. **D'approuver** le projet et les conditions d'implantation de la borne située rue de Lisieux à Dives-sur-Mer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

(Rapporteur : M. le Maire)

-=-=-

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

(Rapporteur : M. le Maire)

-=-=-

VU le tableau des emplois communaux modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2026 ,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux, pour créer un poste d'éducatrice de jeunes enfants à 17.50/35^{ème}, un poste d'assistante de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour le recrutement de la responsable de la médiathèque,

Suite au résultat des promotions internes, de créer un poste d'attaché,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

de modifier le tableau des emplois communaux comme suit au 1^{er} juillet 2026 :

Catégorie A :

- Educatrice jeunes enfants (17.5/35^{ème}) +1
- De modifier le tableau des emplois communaux comme suit au 1^{er} août 2026 :

Catégorie A :

- Attaché +1

Catégorie B :

- Assistante de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe +1
- Assistante de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe -1
- Technicien principal de 1^{ère} classe +1

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

ADOPTION DU PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS COMMUNAUX

(Rapporteur : Mme MOUSSEaux Tiphaine)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser la biodiversité, de préserver les ressources naturelles et d'adapter la gestion des espaces publics aux enjeux climatiques. Cette démarche s'inscrivant dans une politique globale de transition écologique de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Dives-sur-Mer d'adopter des pratiques d'entretien des espaces verts plus respectueuses de l'environnement en différenciant les modes de gestion des espaces verts en fonction de leur usage, de leur fréquentation et de leur potentiel écologique ;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion différenciée constitue un outil structurant permettant d'optimiser les coûts d'entretien tout en améliorant la qualité paysagère et écologique des espaces communaux. La gestion différenciée permettra « d'entretenir autant que nécessaire mais aussi peu que possible ».

CONSIDÉRANT que le plan de gestion différenciée a pour objectifs de prévenir, d'expérimenter, d'accompagner, de former, de diagnostiquer et de conseiller. Que celui-ci est décliné en plusieurs grandes étapes :

1. Diagnostic des pratiques actuelles,
2. Classement des espaces par objectifs d'entretien,
3. Choix des méthodes d'entretien
4. Enregistrement et analyse des pratiques, préconisations

CONSIDÉRANT l'importance de communiquer au public et aux habitants afin qu'ils comprennent la démarche et les changements de pratiques et de les accepter,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 absentions (M. KERBRAT et M. COURRIOUX),

DÉCIDE :

- **D'approuver** le Plan de Gestion Différenciée des espaces verts de la commune de Dives-sur-Mer tel que présenté en séance ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce plan et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

Echanges

Chantal MASSIEU souhaite faire remarquer que le projet et la présentation de la FREDON. Elle souligne également tout le travail des agents des espaces verts depuis des années avec des félicitations sur les fleureissements. Mais aujourd'hui, il faut changer certaines pratiques, revoir les méthodes. Nos agents sont pleinement impliqués dans la démarche.

Marc COURRIOUX demande le coût de l'étude ? Elle a été faite sur le mandat précédent. Il fait remonter la nécessité de communiquer sur les nouvelles pratiques notamment sur la tonte raisonnée car cela ne fait pas forcément beau. Le petit terrain de foot à la ZAC n'est pas praticable car tout a été broyé. Il y a 2 buts sans filets. M. Le maire indique que ce terrain n'était pas entretenu. Il n'y a pas eu de remontée des habitants mais il est important de transmettre.

Mme SANCIER dit qu'il a été question du cimetière dans l'étude. Est-il prévu toujours uniquement un seul agent pour l'entretien ? Le Maire répond que c'est suffisant sauf à certaines périodes en concertation avec l'agent en question. Le service jardin viendra en renfort. La FREDON a indiqué effectivement qu'un agent n'est pas suffisant. Il faut venir en soutien quand il le faut.

Eric BERBRAT informe que l'herbe aux Tilleuls est trop haute et que cela attire des nuisibles, des tiques. Il faut faire attention aux enfants. Cela doit être vu avec les services concernés et que cela n'a pas été fait selon ses dires. Voir en centre-ville de l'herbe lui pose problème. Il faut accompagner le changement et de communiquer auprès des habitants.

Le Maire informe que l'adoption de ce plan permettra une gestion différenciée en fonction des endroits. Il faut que la nature reprenne son droit. Depuis la suppression des pesticides, le travail du service jardin a augmenté avec plus de personnel. La perspective financière est une réalité pour les années à venir et à prendre en compte.

PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX

RUE ABBÉ JOUVIN, RUE DE L'ANCIENNE ABBAYE ET RUE BLANCHE CANTA

(Rapporteur : M. LELOUP Denis)

==

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de **114.000,00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 % et 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 40 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **61.650,00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide d'inscrire le paiement de sa participation, soit :

☒ En section d'investissement, par fonds de concours

*Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.
Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.*

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de **3420,00 €**,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX

RUE DU PORT : DELA RUE DES PECHEURS A LA SORTIE DE DIVES VERS HOULGATE

(Rapporteur : M. LELOUP Denis)

--==--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de **125.520 ,00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 % et 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 40 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **57.168 ,00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide d'inscrire le paiement de sa participation, soit :

☒ en section d'investissement, par fonds de concours

*Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.
Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.*

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de **3765,60 €**,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

Questions diverses

Quand aura lieu la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées, et quand sera-t-elle ouverte aux personnes extérieures ?

Pour rappel la commission communale pour l'accessibilité est une commission ad hoc est particulière. Elle est Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune (prise par délibération).

Elle va être complétée :

- d'association d'utilisateurs,
- d'associations représentant les personnes handicapées,
- d'associations représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,

Les consultations sont en cours. Toutefois si vous connaissez une personne qui représente l'une de ces associations (et désigné par l'association), vous pouvez la communiquer au secrétariat général.

Cette commission sera pilotée par le futur adjoint à la directrice des Services Techniques qui est en cours de recrutement et dont l'arrivée devrait être effective prochainement.

Missions de cette commission sont notamment de dresser le constat de la mise en accessibilité dans les domaines de :

- la voirie
- du cadre bâti (bâtiment public et privé)
- du transport
- des espaces publics

pour permettre d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de déplacement.

Établir un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Dresser la liste, par voie électronique, des établissements recevant du public situé sur le territoire communal dans son fonctionnement la CCPA formera un comité de pilotage :

- des réunions en groupe de travail restreint selon les thématiques décidées en comité de pilotage,
- réunion plénière une à deux fois par an, notamment pour faire le bilan du travail réalisé.

La première réunion sera fixée en fin d'année compte tenu du travail préparatoire à fournir.

Il n'y a toujours pas de panneau "PETANQUE " sur la partie de terrain du Ranch dédiée à ce sport.

Effectivement ce n'est pas fait car le terrain doit déménager dans 10 jours.